

Le dix-sept janvier deux mille vingt, CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du vingt-trois janvier deux mille vingt qui ouvrira à dix-huit heures à la Mairie. **ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 NOVEMBRE 2019 – MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SPA – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES AMBULANTS – RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE SUPERFICIE DE 2M² RUE EMILE ZOLA – QUESTIONS DIVERSES : (demande de subvention suite au séisme en Albanie ; remboursements divers) – COMMUNICATIONS DIVERSES – DROIT D'INITIATIVE**

Le Maire,

SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'An deux mil vingt , le vingt trois janvier, à dix huit heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire.

Etaient présents : M LELEU Jean-Jacques, Mme BEAURAIN Sylviane, Mme BELPAUME Diane, M ROGNON Jean-Marc, Mme LEULIER Delphine, M MOUILLARD Jacky, Mme BLERY Frédérique, M DORE René , Mme ALLARD Marie-Claude et Mme HUMEL Dany

Excusés représentés : M TAVERNIER Xavier (pouvoir à Mme LEULIER) M BOCLET Julien (pouvoir à Mme BEAURAIN), Mme LECOMPTE Jennifer (pouvoir à M LELEU J.J.), M DELIGNIERE Alain (pouvoir à Mme HUMEL)

Excusée : Mme LEULIETTE Annie-Claude

Absents : M LELEU Alain, M POISSON Pascal et Mme QUENNEHEN Marie

Secrétaire de séance : Mme BELPAUME Diane

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, laisse Madame Florence LE MOIGNE, qui remplacera Madame Pascale POCHOLLE en qualité de Directrice Générale des Services, se présenter.

« J'ai commencé ma carrière il y a 36 ans à la commune de Mers-Les-Bains, où j'ai durant 15 ans était responsable du Centre Communal d'Action Sociale avant d'être placée en 2001 à la tête du service financier. En 2013, j'ai fait valoir mes droits à mutation pour prendre la direction des services de la commune de Saint-Quentin-Lamotte. J'ai passé les concours de catégorie C et B et je suis actuellement attaché territorial. Pour être nommée au grade d'attaché principal, dernier grade avant ma retraite, il me fallait travailler dans une commune de plus de 2 000 habitants. C'est pourquoi, j'ai postulé au poste de directrice sur votre commune. Je suis très heureuse d'apporter mes compétences et de travailler avec les Elus d'aujourd'hui et de demain »

I : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion du 14 novembre 2019

Celui-ci est approuvé sans observation à la majorité, avec 3 abstentions M DORE, Mmes ALLARD et BLERY.

II : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré,
Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de règlements à venir de certains fournisseurs et entreprises avant le vote du budget 2020,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 139 160 € de la manière suivante:

- Compte 20 : 9 830 €
- Compte 21 : 18 080 €
- Compte 23 : 111 250 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

Par ailleurs, à la demande de Monsieur le Trésorier, après ventilation de la fiscalité et afin de clôturer l'exercice budgétaire 2019 dans de bonnes conditions avant l'édition des comptes de gestion, il est nécessaire de couvrir un dépassement de crédits au chapitre 014.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 014		+	2 653 €
- compte 7391171		+	75 €
- compte 739223		+	2 578 €
Chapitre 011	- compte 60632	-	2 653 €

III : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SPA

Monsieur le Maire rappelle que la SPA assure une prestation de services de fourrière animale pour le compte de la commune, que cette prestation est matérialisée par un contrat signé entre les deux parties qui est arrivé à son terme depuis le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement et invite l'Assemblée à se prononcer à ce sujet.

Après examen, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de renouveler avec la Société Protectrice des Animaux 39, Boulevard Berthier 75 847 Paris, la convention d'exploitation de la fourrière animale et autorise son Président à la signer.

Celle-ci concerne uniquement l'accueil et la prise en charge des chiens et chats en état d'errance ou de divagation qui seront dirigés vers le refuge d'Étalondes (76) ; les prestations de capture, ramassage et transport seront assurés par les services municipaux.

En contrepartie des services apportés, la Commune versera à la SPA une redevance à l'habitant fixée pour l'année 2020 à 1,19 €, soit une somme de 2 690, 59 € TTC.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

La dépense ainsi occasionnée sera réglée par prélèvement sur les crédits à inscrire à cet effet au budget en section de fonctionnement

IV : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES AMBULANTS

Monsieur le Maire fait savoir que plusieurs commerçants ambulants ont sollicité l'autorisation d'obtenir un emplacement sur la Place de la République pour y exercer leur activité.

Il rappelle que trois sont présents régulièrement, qu'ils ont fourni un extrait du KBIS et une attestation d'assurance professionnelle.

Il s'agit de :

- Monsieur BELKOUÏAT Tahar domicilié à Fressenneville pour son commerce de fruits et légumes
- Monsieur BOUDINEL Johan d'Arrest pour son activité de boucherie-charcuterie
- Monsieur LEULIER Didier demeurant à Aigneville pour son activité de pâtisserie- traiteur

Par ailleurs, il indique qu'une nouvelle demande a été dernièrement reçue en mairie pour l'installation d'un camion de vente de pizzas artisanales, activité qui pourrait démarrer en février 2020.

Cette demande émane de Monsieur Pascal ATMANI et Madame Kelly PESTEL de Méneslies.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation du domaine public.

Il précise que cette occupation a lieu pour le moment à titre gratuit mais qu'il faudra que le Conseil Municipal se penche rapidement sur la question pour tenir éventuellement compte des services fournis par la commune, comme l'eau ou l'électricité.

Dans l'immédiat, il propose qu'une convention d'occupation soit signée avec chaque commerçant afin de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser le stationnement de commerces ambulants sur la Place de la République ;
- de signer une convention d'occupation temporaire avec chaque commerçant ;
- que cette occupation du domaine public se fera gratuitement pour le moment dans l'attente d'étudier ce dossier et de fixer le tarif des droits de place.

V : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE SUPERFICIE DE 2M² RUE EMILE ZOLA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- que Madame Sabine BRAILLY a cédé à Monsieur et Madame Jean Pierre MELIN un garage situé rue Emile Zola ;
- que ledit bien provient de la division d'un immeuble de plus grande importance appartenant à Madame BRAILLY ;
- que suite à cette division et conformément aux documents établis par le cabinet EUCLYD EUROTOP géomètres à Eu, il y a lieu de rétrocéder à la commune une superficie de 2 ares sur laquelle est installé un poteau téléphonique.

Monsieur le Maire présente le plan de division et le croquis de bornage et précise que cette rétrocession pourrait se faire moyennant l'euro symbolique, que les frais d'acte et de formalités sont estimés à 258 €.

Après toutes explications utiles, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce point.

Monsieur DORE fait remarquer que ce type de situation est courant, qu'il ne faut donc pas créer de précédent.

Il lui est précisé que les frais de bornage ont déjà été réglés, que la commune n'aura pas à les prendre en charge.

Après examen et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le dossier cadastral établi par le géomètre,

- DONNE son accord et ACCEPTE la rétrocession à la Commune, moyennant l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AE numéro 445 située rue Emile Zola d'une contenance de 2 ares grevée d'une servitude de passage au profit de M et Mme Jean-Pierre MELIN ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera passé en l'étude BONIN DOUDOUX à Ault/Mers-les-Bains ;
- DIT que les frais d'acte et de formalités seront prévus au budget.

Ont voté **POUR 8** : M LELEU Jean Jacques (2), Mme BEURAIN (2), Mme BELPAUME, Mme HUMEL (2) et M MOUILLARD

Ont voté **CONTRE 5** : M DORE, Mme ALLARD, Mme LEULIER (2), Mme BLERY

Abstention : M ROGNON

VI : QUESTIONS DIVERSES

- **Tarifs et forfaits cantine, ALSH et accueil périscolaire**

Monsieur le Maire ayant été autorisé par le Conseil Municipal à ajouter ce point à l'ordre du jour, cède la parole à Madame BEURAIN Sylviane., 1^{ère} adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires.

Madame BEURAIN explique que la Caisse d'Allocations Familiales vient de transmettre tardivement les nouveaux barèmes du quotient familial applicables au 1^{er} janvier 2020 pour le calcul des participations des familles.

Elle précise que seule la 3^{ème} tranche a été modifiée, qu'elle passe de + 800 euros à + 900 euros.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'appliquer le barème de la Caisse d'Allocations Familiales avec une **3^{ème} tranche à + 900 euros**, sans aucune modification des tarifs décidés en séance du 27 septembre 2019

- demande de subvention suite au séisme en Albanie

Monsieur le Maire présente la demande de subvention urgente qu'il a reçue du Groupe de Secours Catastrophe Français GSCF – sapeurs pompiers humanitaires- en faveur de l'Albanie suite au séisme.

Il précise avoir réceptionné la demande le 29 novembre 2019, juste après la dernière réunion de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de rejeter à l'unanimité la demande de subvention.

Monsieur MOUILLARD ajoute qu'il faut s'occuper des Français en priorité.

- remboursements divers

Monsieur le Maire présente les demandes de remboursement déposées.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE les remboursements suivants :

Personnel communal :

- remboursement à Monsieur Frédéric BONHOMME, d'une somme de 33.90 euros pour les frais de restauration avancés à l'occasion d'une formation de renouvellement du CACES qui s'est déroulée du 12 au 14 novembre 2019 à Rouxmesnil-Bouteilles et d'une formation pour le renouvellement de l'habilitation électrique suivie à Amiens le 12 décembre 2019 ;
- remboursement à Madame Karine CAPPON, de la somme de 80.64 euros suite aux déplacements pour expertises médicales des 6 mai et 20 décembre 2019.

Maison pour Tous :

Monsieur le Maire explique qu'il convient de rembourser à la Maison pour Tous la somme de 550 euros y compris un montant de 211.99 euros reversé au GUSO, correspondant aux frais avancés pour la prestation musicale assurée par l'orchestre Corinne ROUSSELET lors de la matinée récréative offerte aux personnes du 3^{ème} âge le dimanche 12 janvier 2020.

Mr MOUILLARD demande le prix de l'accordéoniste, regrette la qualité de la prestation et que l'on n'ait pas fait appel à un prestataire plus local. Il est répondu que le prix de l'accordéoniste était de 338.01 euros

VII : COMMUNICATIONS DIVERSES

1) Rapport d'activités 2018 de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 8 janvier 2020 le rapport des activités de la FDE 80.

Il précise que ce rapport rend compte des réalisations et des évolutions des services de la fédération pour l'année 2018, que le document complet est disponible en mairie et peut être consulté par les élus qui le souhaitent.

2) Assemblée Générale de l'Association CANICOOL du VIMEU

Monsieur le Maire informe les élus que l'ensemble du Conseil Municipal est invité à l'assemblée générale du Club Canicool du Vimeu qui aura lieu le 1^{er} février 2020 à 17 heures au foyer de la maison pour tous.

3) Subvention travaux toiture et rénovation école maternelle

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un arrêté modificatif de subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local relatif à l'opération « modification de la toiture et rénovation énergétique à l'école maternelle avec intervention sur l'ensemble de l'enveloppe thermique du bâtiment » portant la subvention initiale de 121 236 euros à 133 470.91 euros

Madame BLERY demande la part restant à la charge de la commune sur l'opération.

Monsieur le Maire rappelle les montants arrêtés sur les estimations à la date de ce jour :

Dépenses : Montant opération travaux : 467 550 HT soit 561 060.00 TTC

Recettes :

Subventions

Département :	78 863.00
DSIL :	133 470.91
CAF : 20 000 (subvention) + 20 000 (prêt) =	40 000.00
Recette parc éolien :	<u>311 228.00</u>
	563 561.91

Reste en financement part communale environ 40 000 euros pour financer toutes les études, la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage après déduction des fonds de concours de la communauté de communes obtenus pour ces différents postes.

VIII : DROIT D'INITIATIVE

Monsieur MOUILLARD pose la question de la mise à disposition de l'aire couverte au Club de Pétanque le dimanche 3 novembre 2019. Il souligne l'inéquité entre les associations ayant reçu de son côté une fin de non recevoir pour l'Association « le Fressennevillois ».

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu un changement de date de la part de la Fédération de Pétanque. Il précise que la Maison pour Tous était occupée pour le repas du 3^{ème} Age et que les concours du Club de Pétanque se font sur des terrains homologués. Il explique de plus que le Club était dans l'impossibilité de louer un chapiteau. Il fallait trouver une solution.

Monsieur Mouillard rappelle que le calendrier des fêtes était établi et que toutes les associations avaient connaissance de la date du repas du 3^{ème} âge. Il précise que ce n'est pas une critique de sa part mais une constatation, que « gouverner, c'est prévoir ».

Monsieur DORE demande confirmation que la commune a bien garanti l'emprunt de la résidence « Les Tilleuls »

Mr le Maire confirme la garantie d'emprunts.

Monsieur DORE explique que la commune se doit donc en qualité de garant de l'emprunt de répondre aux désordres constatés par les locataires. Il informe le conseil qu'il a reçu des réclamations des locataires du N°10-B concernant des fuites importantes dues aux panneaux solaires. Il précise que les personnes confirment être venues en Mairie pour signaler le problème.

Monsieur le Maire affirme ne pas être informé du problème et n'avoir pas reçu les intéressés.

Monsieur DORE informe qu'il est intervenu personnellement pour aider la famille. Il a constaté des désordres importants qui peuvent très vite affecter l'habitation voisine. Le plafond se sépare des murs, la porte coince. Il a rédigé le courrier pour la famille destiné aux bailleurs sociaux. Copie en sera faite à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire réaffirme ne pas avoir été sollicité personnellement pour ce problème mais qu'il interviendra.

Monsieur le Maire indique qu'il répond toujours aux sollicitations de la population. Il confirme être intervenu dernièrement pour des problèmes de stationnement et de voisinage et avoir transmis 4 courriers à ce sujet.

Madame BLERY fait part d'un problème de chauffage dans la salle Arts Plastiques soulignant que « l'on passe de la vie d'artistes à la vie de bohèmes ».

Monsieur le Maire répond que les services techniques vont intervenir rapidement.

Monsieur MOUILLARD souhaite être informé de l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale.

Monsieur le Maire confirme que l'information sera passée le moment venu.

Séance levée à 18 H 40